

n°2

Septembre - Octobre 2024

Info - Relais Petite Enfance

Le journal du RPE du CIAS de la CCPM

Relais Petite Enfance

8, rue de la Gare 25120

MAICHE

03.63.39.00.83

ram@ccpm-maiche.com



Permanences téléphoniques

Mardi et Vendredi de 9h à 12h

Accueil sans rendez-vous:

Mardi de 9h à 12h

Rendez-vous sur demande

Nouveau: Lieu d'Accueil Enfants-Parents

les mercredis (hors vacances scolaires) de 9h à 12h

Semaine Impaire à Maiche

Semaine Paire à Saint-Hippolyte



Entrée libre

Numéros utiles:

Pajemploi: 0 806 807 253

CAF: 3230

CPAM: 36 46

MSA: 03 84 35 25 25

IRCEM: 0 980 980 990

DREETS: 0 806 000 126

Service des Impôts:

03 81 32 62 00 (Montbéliard)

Service Public: 39 39

Particulier Employeur:

09 72 72 72 76

France Travail :

39 95 ligne employeur

39 49 ligne candidat



Retrouvez-nous sur
Facebook "Relais Petite
Enfance CCPM"





Edito

Chers Assistantes Maternelles, Parents et Enfants,
Il me tenait à cœur de vous annoncer mon départ du Relais Petite Enfance.
J'ai apprécié nos rencontres et nos moments de partage et d'échange.
Je vous souhaite une belle continuation.



Pauline BERTIN

Bonjour,



Vous trouverez dans ce journal les nouvelles animations pour les deux mois à venir, mais aussi des rubriques concernant votre quotidien. Si vous souhaitez voir apparaitre un thème en particulier n'hésitez pas à m'en faire la demande.

Le livre ayant une place importante dans le développement du jeune enfant avec de nombreux bienfaits, le RPE sera le lieu de regroupement pour vos commandes à "L'école des loisirs" avec un tarif préférentiel.

Je vous donne rendez-vous le lundi 2 septembre pour la première animation de la rentrée avec un temps convivial autour du jeu (sur inscription).

Je vous souhaite à tous et toutes une très belle rentrée!



Evvy

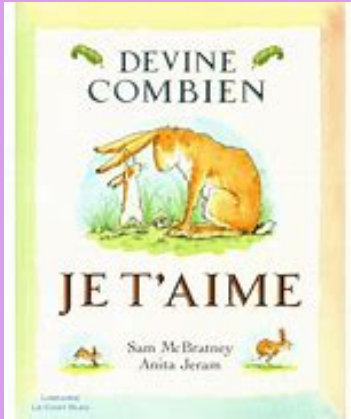


Si vous souhaitez recevoir directement ce journal, n'hésitez pas à en faire la demande auprès du RPE !

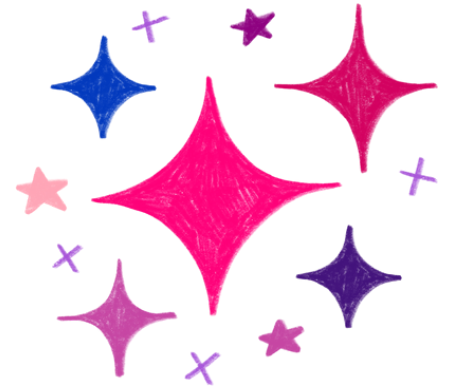




A Découvrir



C'est l'heure d'aller dormir. Petit Lièvre Brun attrape les longues oreilles de Grand Lièvre Brun et ne les lâche plus. Devine combien je t'aime, dit-il.



Comptine et jeu de doigts

Deux petits bonshommes

Deux petits bonshommes

Lever les pouces

S'en vont au bois

Les pouces se touchent

Chercher des pommes

Les index se touchent

Et puis des noix

Les majeurs se touchent

Des champignons

Les annulaires se touchent

Et des marrons

Les auriculaires se touchent

Et puis ils rentrent

Manger tout cela

Dans leur maison

Joindre les mains et former une maison





Les Animations du RPE

Animations ouvertes aux Assistantes Maternelles en priorité et aux Parents Employeurs



Lundi 2 Sept
RPE
Maiche
de 9h30 à 12h
sur inscription

Lundi 9 Sept
Eveil Musical
Les Ecorces
Horaire à définir
Sur Inscription

Lundi 16 Sept
Eveil Moteur
Charquemont
De 9h à 11h

Lundi 23 Sept
Yoga
Damprichard
à 10h
Sur Inscription

Jeudi 3 Oct
MARPA
Maiche
de 9h à 12h

Lundi 7 Oct
TRALALERE (musique)
Bibliothèque de
Maiche
horaires à définir
Sur Inscription

Lundi 14 Oct
Eveil des 5 sens en
lien avec
alimentation
RPE à 9h30
Sur Inscription

Jeudi 17 Oct
Médiathèque
Saint-Hippolyte
à 10h
Sur Inscription



Soirée Ass' Mat'



Atelier Culinaire Nutrition (gratuit)
Venez découvrir, tester, expérimenter
Animé par Mme Roussel-Galle, nutritionniste
Le 24 Septembre 2023 à 19h
Inscription obligatoire avant le 13/09
à ram@ccpm-maiche.com (places limitées)



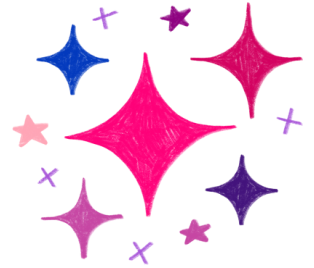


La Formation Continue



La formation continue est un droit dont bénéficient les assistantes maternelles dès la première heure travaillée. Dans le cadre du plan de formation, vous percevez une allocation de formation et vos frais annexes (kilomètres et repas) sont pris en charge.

Droits et devoirs dans l'exercice de son métier
reportée à 2025
à Belleherbe



Préparation du certificat "Sauveteur Secouriste au Travail" SST
28 septembre et 12 octobre
à Maiche
(inscription avant le 30/08/2024)



Recyclage "Sauveteur Secouriste au Travail" SST
16 novembre
à Belleherbe



Comprendre les émotions pour mieux accompagner l'enfant au quotidien
a eu lieu les 22 et 29 juin 2024

Inscription auprès de votre RPE:

RPE Pays de Maïche
03 63 39 00 83
ram@ccpm-maiche.com

RPE Sancey-Belleherbe
07 66 94 62 83
relais.sancey-belleherbe@famillesrurales.org



A saisir



Le Relais Petite Enfance vous propose de regrouper les abonnements et ainsi payer seulement 38€ pour 8 livres dans l'année. Si vous, parent ou vous, assistante maternelle souhaitez y adhérer n'hésiter à venir chercher un bulletin d'adhésion !

Mon Pense-Bête





A vos crayons !





Pour info



LA POLITESSE CHEZ LE JEUNE ENFANT



Bien plus qu'une convention sociale, la politesse est une forme de langage qui montre du respect et de la considération pour l'autre. Acquérir cette compétence demande une certaine maturité psychologique qui n'arrivera pas avant 4 à 5 ans.

En attendant, que faire ?

OBSERVER LES PRÉMIÈRES



Reconnaître les premières marques de politesse : caresses, sourires, câlins, regards, cadeaux...

MONTRE L'EXEMPLE



Pardon de t'avoir fait peur tout à l'heure mon amour.

Je n'ai pas su exprimer mon besoin sans te crier dessus. Tu n'es pas responsable.

BOUGRIBOUILLONS

Faire preuve de politesse à l'égard d'autrui mais aussi de l'enfant est le meilleur des apprentissages.

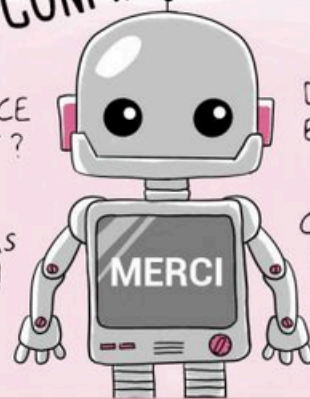
AVOIR CONFIANCE

QU'EST-CE QU'ON DIT ?

DIS BONJOUR !

J'AI PAS ENTENDU !

C'EST QUOI LE MOT MAGIQUE ?



De la patience ! Chantage, dominance et menace ne feront que conditionner l'enfant par la violence.

AIDER L'ENFANT SI IEL LE SOUHAITE !



Parfois intimidé-e, l'enfant peut avoir l'envie sans pouvoir verbaliser. L'adulte peut l'aider à mettre des mots dans un moment d'émotions intenses.

Contraint-e très jeune à « être poli-e », l'enfant ne sera pas plus respectueux-se des autres que l'enfant qui aura eu le temps d'acquérir cette compétence sociale à son rythme.

Au contraire, iel risquerait de comprendre que les relations humaines consistent à faire semblant, sans développer sa considération pour autrui.





Convention Collective de la branche du secteur du Particulier Employeur

PRINCIPALES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE REMUNERATION DES ASSISTANTS MATERNELS EMPLOYES PAR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS

Élément de Rémunération	Références juridiques	Règle applicable	Montant minimal en 2024
Salaire mensualisé (sauf accueil occasionnel de moins d'un mois)		Le salaire de base est mensualisé quel que soit le nombre de jours, de semaines travaillées dans l'année afin de permettre un lissage de la rémunération. Il est versé chaque mois à la date et dans les conditions prévues au contrat de travail	Sans objet
Taux horaire brut par enfant	Articles <u>52</u> , <u>56-2</u> et <u>108</u> de la Convention collective Articles <u>L 423-19</u> et <u>D 423-9</u> du CASF	0.28l x SMIC en vigueur	0.28l x 11.65€ (taux en vigueur à compter du 1er janvier 2024) = 3.27€ brut/heure de travail
	<u>Article 1</u> de l' <u>annexe 5</u> et <u>avenant n°7</u> du <u>16 octobre 2023</u> étendu	Taux horaire minimal conventionnel majoré en cas d'obtention du titre AM-GE	3.45€ brut + 4 le cas échéant soit 3.59€
Heures complémentaires	<u>Article 110.2</u> de la convention collective	Heures effectuées au-delà de la base horaire contractuelle dans la limite de 45 heures par semaine	Majoration éventuelle prévue au contrat de travail
Heures majorées	<u>Article 110.1</u> de la convention collective	Au delà de 45 heures hebdomadaire d'accueil, majoration laissée à la négociation des parties	Majoration prévue au contrat de travail (minimum 10%)
Heures majorées en cas de difficultés particulières liées à l'enfant	<u>Article 110.3</u> de la convention collective	Le taux de majoration applicable est déterminé en fonction de l'importance des difficultés suscitées par l'accueil de l'enfant	Majoration du salaire prévue au contrat de travail

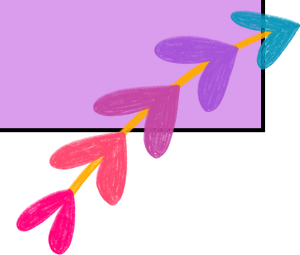




Convention Collective de la branche du secteur du Particulier Employeur

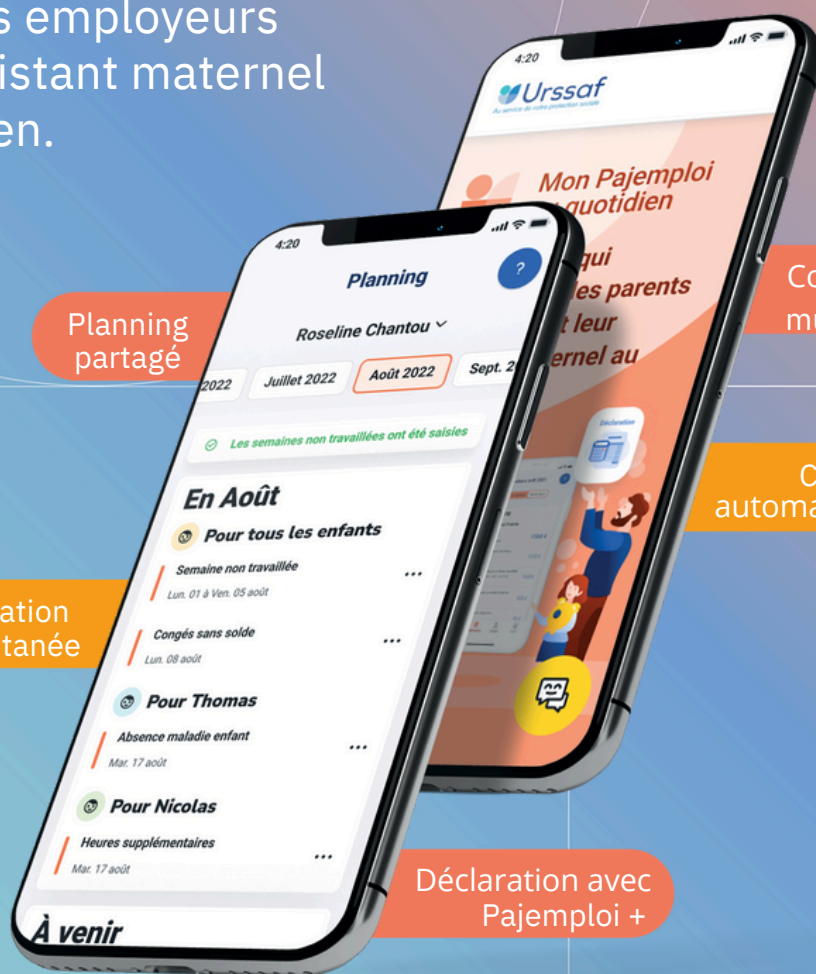
PRINCIPALES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE REMUNERATION DES ASSISTANTS MATERNELS EMPLOYES PAR DES PARTICULIERS EMPLOYEURS

Élément de Rémunération	Références juridiques	Règle applicable	Montant minimal en 2024
Travail le jour de repos hebdomadaire	<u>Article 46</u> de la convention collective	Travail exceptionnel le jour du repos hebdomadaire s'accorde écrit de l'assistant maternel fixant les contreparties	Majoration de 25% du salaire ou repos rémunéré, majoré dans les mêmes proportions
Indemnité journalière d'entretien	<u>Article II4.1</u> de la convention collective	Fixée par le contrat de travail par heure de travail avec un minimum de : 2.65€ quel que soit le nombre d'heures de travail effectif par jour de travail 90% du minimum garanti (MG) lorsque la durée de travail journalière est de 9 heures	MG 2024: 4.15 soit une indemnité de: jusqu'à 6h24: 2.65€ Pour 9h : 90% x 4.15€ = 3.74€ Soit 0.416€ par heure (pensez au simulateur)
Indemnité de repas	<u>Article II4.2</u> de la convention collective	Indemnité journalière contractuelle lorsque les repas sont fournis par l'assistante maternelle	Cf contrat de travail
Indemnité liée à la conduite d'un véhicule	<u>Article II3</u> de la convention collective	Si l'assistant maternel accepte d'utiliser son véhicule personnel afin de transporter l'enfant accueilli	Cf contrat de travail



Mon Pajemploi au quotidien

L'application qui accompagne
les parents employeurs
et leur assistant maternel
au quotidien.



Planning
partagé

Configuration
multi-contrats

Calculs
automatiques

Déclaration
instantanée

Déclaration avec
Pajemploi +

Une application mobile,
complémentaire au service Pajemploi et
adaptée aux besoins des parents employeurs
et des assistants maternels





Relais petite enfance



Informier
Accueillir
Accompagner



Pays de Maîche
Communauté de Communes

